

Règlement intérieur du club - Saison 2024/2025

Merci de lire attentivement avec votre enfant ce règlement, dans sa totalité, avant de signer la fiche d'inscription.

Tout manquement à l'un de ces points ou mauvais comportement de la gymnaste peut entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement, sanction financière, suspension de l'entraînement pour la gymnaste concernée voire exclusion définitive.

✓ Inscription – Cotisation

Pour l'inscription de leur fille, les parents doivent fournir :

- Une **attestation de santé** (plus besoin de certificat médical si toutes les cases NON sont cochées)

> Encadré dans la fiche de renseignement à signer.

- Une **photo d'identité** pour la licence.

> à envoyer par mail en format jpeg à l'adresse christianmast@hotmail.fr

- La **fiche de renseignements complétée** dûment complétée et signée

- La **cotisation annuelle** (règlement en espèces, par virement ou par chèque (plusieurs chèques possibles, merci de préciser au dos du chèque le nom et prénom de la gymnaste ainsi que le mois souhaité pour la mise en banque sur chaque chèque)).

- Un **chèque de caution de 100€** pour le survêtement, merci de ne pas dater votre chèque de caution (il ne sera pas encaissé).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour des raisons d'assurance, la cotisation ainsi que toutes les pièces demandées ci-dessus, devront être remis **au plus tard le 27 Septembre 2024**, sans quoi votre enfant ne pourra plus participer aux entraînements. Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne sera en aucun cas remboursée. Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être rapidement signalée : changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse email, problèmes médicaux...

✓ Équipement réglementaire

Les gymnastes sont tenues de concourir sous les couleurs du club. **L'achat du justaucorps du club est donc obligatoire**. Les essayages et la vente de ces différents éléments seront organisés début 2025. Leur règlement pourra se faire en plusieurs fois, mais le solde devra être réglé avant fin MARS 2025.

En jeunesses et aînées, le port du mini-short n'est plus autorisé lors de toutes les compétitions. Lorsque le règlement d'une compétition permet le port du mini-short, les gymnastes pourront, si elles le souhaitent, le mettre lors de cette compétition, celui-ci devra être de couleur noire de taille standard sans strass ou marquage autre que celui de l'équipementier.

Le survêtement est prêté moyennant un chèque caution de 100€ (à fournir obligatoirement à l'inscription), il vous sera rendu à la restitution du jogging **PROPRE, et en bon état** à la fin de la saison.

Les essayages et le prêt du jogging auront lieu avant le 11 Novembre 2024, une fois les inscriptions clôturées.

✓ Tenue pour les entraînements

Pour des raisons de sécurité, les gymnastes pourront participer aux entraînements sous conditions qu'elles portent **une tenue adéquate** à la pratique de la gymnastique (justaucorps, mini-short, corsaire), sans bijou, ni montre, ainsi qu'avec les cheveux longs correctement attachés. Si ces conditions ne sont pas réunies, votre enfant ne pourra pas participer à l'entraînement.

Les téléphones portables devront restés éteints dans les sacs des gymnastes, leur consultation pendant les entraînements ne sera pas autorisée.

✓ Absences

Les absences tout comme les départs anticipés ou les arrivées tardives à l'entraînement doivent être **SYSTEMATIQUE SIGNALEES** par les parents auprès de M. MAST Christian par appel ou SMS au 06.42.39.27.80 ou par email christianmast@hotmail.fr, ou auprès des monitrices lors des séances d'entraînements, et ce le plus tôt possible. Au bout de trois absences non signalées par les parents par trimestre, le club pourra mettre en place une exclusion temporaire, ou définitive si le phénomène se répète trop régulièrement durant la saison.

✓ Vie du club

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de la salle, et s'assurer de la présence d'un responsable du Club. Le mercredi, si la salle est déjà ouverte pour une autre activité sportive (football, etc.), les parents ne peuvent pas laisser les enfants dans les gradins en attendant l'arrivée d'un responsable du club.

Les parents ou copains des gymnastes n'ont pas accès à la salle pendant les entraînements.

Les parents doivent les récupérer au même endroit, l'accès à la salle pour les parents sera accepté au plus tôt 5 minutes avant la fin du cours. Il est donc indispensable de connaître les horaires d'entraînements, et **de les respecter.**

Les chaussures de ville sont interdites dans la salle, les gymnastes devront se déchausser pour la traversée, ou faire le tour pour rentrer par les vestiaires.

Les gymnastes s'engagent à respecter la propreté des locaux, à se changer dans les vestiaires et non dans les gradins, l'accès aux vestiaires n'aura lieu qu'en début et fin de séances, les sacs contenant des effets personnels de valeur pourront être laissés dans les gradins le temps de l'entraînement. Le club déconseille d'amener aux entraînements des effets personnels de valeur (bijoux, montre, etc.). Le club décline toute responsabilité lors des vols commis dans les vestiaires. Les collations et bouteilles d'eau devront être mises dans les gradins pendant l'entraînement, et **récupérées ou jetées dans les poubelles à la fin de celui-ci.**

Les gymnastes s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs, à respecter les autres gymnastes, à surveiller son langage et son comportement. Aucune agressivité physique ou verbale ne sera autorisée lors des activités organisées par le club (entraînements, compétitions, sorties, etc.).

La participation de **toutes les filles à l'installation et au rangement du matériel est OBLIGATOIRE**, étant donné que tout le monde l'utilise. Les parents ne pourront récupérer leur enfant **qu'une fois** le matériel rangé.

Les entraîneurs auront le droit de **REFUSER** une gymnaste **systématiquement en retard, partant systématiquement avant la fin de la séance ou ne participant pas volontairement à l'installation ou au démontage du matériel**. Les parents seront avertis des problèmes liés à la mise en place ou démontage du matériel, au bout de 3 avertissements, le Club pourra mettre en place une exclusion temporaire ou définitive de la gymnaste, si le phénomène se répète trop régulièrement.

✓ **Communication**

Le club utilisera les adresses email communiquées par les parents (adresse consultée régulièrement) pour leur transmettre les informations relatives aux cours, aux stages et autres manifestations. Merci de confirmer en début d'année votre adresse email, par un retour à l'email de confirmation de l'inscription.

✓ **Règlement spécifique aux compétitions**

La gymnaste s'engage à participer à tous les entraînements prévus pour celle-ci, et à **toutes les compétitions (locales, départementales mais également régionales et challenges (si elles sont sélectionnées))**. Les dates des compétitions étant données en début d'année, tout forfait (pour un motif valable) doit être signalé à l'entraîneur **au moins 1 mois avant la compétition**.

En cas de non-participation, non signalé avant les engagements, les frais d'engagement d'un montant de 10€ seront à rembourser au club par les parents. Si mon enfant est malade le jour de la compétition, les frais ne seront pas réclamés à condition de fournir un certificat médical dans un délai de 72 heures.

Lorsque le club organise un transport en bus pour le déplacement à une compétition, **les gymnastes ont l'OBLIGATION de prendre le bus à l'aller comme au retour**. Les places restantes seront proposées aux parents, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre de réception des réservations par email.

✓ **Sorties autres que les compétitions**

Elles consistent en la participation aux défilés du 11 novembre et du 8 mai organisés par la municipalité de Rehon ainsi qu'au gala de fin d'année. La présence de chaque gymnaste vêtue du survêtement du club est **obligatoire**.

La non-participation, sans justification avant la date de l'événement, qu'il s'agisse de compétitions et/ou de sorties autres (défilés, fête de la gym,...) pourra entraîner l'exclusion de la gymnaste sans possibilité de se réinscrire la saison suivante.

Par la signature de l'alinéa relatif au respect du règlement intérieur de la fiche de renseignements, les gymnastes ainsi que leurs parents s'engagent à respecter ce règlement.

Le Président Mr Christian MAST